

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Occupation du domaine public
Stationnement d'une grue 2 rue Saint Laurent
Du 2 octobre au 20 novembre 2023

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société JMS Charpente, monsieur Jean-Marc Schreiber

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser le stationnement d'une grue pour la rénovation d'une toiture.

ARRETE

- Article 1^{er}** La société JMS Charpente est autorisée à stationner une grue au niveau du 2 rue Saint Laurent sur le trottoir et empiétant sur la chaussée.
Du 2 octobre au 20 novembre 2023.
- Article 2** Pour la fluidité de la circulation, le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant devant le N° 2 rue Saint Laurent.
- Article 3** Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux, elle devra s'assurer du maintien de la circulation des véhicules. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Jean-Marc Schreiber de la société JMS

Holtzheim le 28 septembre 2023

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL

